



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240618-2024-60-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

DECISION N° 2024 – 60

Régie de recettes

Ateliers Culturels

Modifications

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal de la Ville de Mont-Saint-Aignan du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 78-90 du 13 septembre 1978 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues pour l'inscription aux ateliers divers ;
- **Vu** l'arrêté n° 2003-373 du 23 octobre 2003 portant diverses modifications ;
- **Vu** l'arrêté n° 2010-664 du 06 septembre 2010 portant modification du montant de l'encaisse ;
- **Vu** l'arrêté n° 2016-232 du 11 février 2016 portant création d'un compte de dépôt de fonds au trésor ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-271 du 27 février 2018 portant dérogation périodique aux montants mensuels des encaissements ;
- **Vu** l'arrêté n° 2020-525 du 13 mai 2020 portant modification des modes de règlements ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser l'acte de création en un acte unique, d'ajuster le montant de l'encaisse, de modifier la dérogation périodique aux montants mensuels annuels et d'actualiser les modes de recouvrements ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué, depuis le 13 septembre 1978, une régie de recettes auprès de la Direction de la Culture de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

Article 2 : Cette régie est installée à l'Espace Marc Sangnier, 1 rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan

Réception par le préfet : 18/06/2024

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 : La régie encaisse les inscriptions aux divers ateliers ;

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires ;
- chèques bancaires et postaux ;
- cartes bancaires ;
- Pass Jeunes 76 ;
- Ventes à distances (VAD) ;

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de Rouen ;

Article 7 : L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 8 : La régie ne dispose pas de fonds de caisse ;

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros (dix mille euros). Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 euros (deux mille euros).

Le montant de l'encaisse autorisée est porté à 30 000 euros (trente mille euros) pour les mois de juin à octobre ;

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

Article 11 : Le régisseur verse auprès du service des Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 12 : L'activité du régisseur titulaire est valorisée dans le cadre du RIFSEEP ;

Article 13 : L'activité des mandataires suppléants sera valorisée dans le cadre du RIFSEEP pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 14 : L'arrêté n° 2003-373 du 23 octobre 2003, l'arrêté 2010-664 du 06 septembre 2010, l'arrêté n° 2016-232 du 11 février 2016, l'arrêté n° 2018-271 du 27 février 2018, l'arrêté n° 2020-555 du 13 mai 2020 sont abrogés ;

Article 15 : Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan et le Comptable Assignataire de la Trésorerie de Maromme - Déville lès Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mont-Saint-Aignan, le 18 JUN 2024
Le Maire,



Catherine FLAVIGNY